



fédération  
des totems  
occitans  
et catalans

## STATUTS de la FÉDÉRATION TOTEMIC

révision du 8 décembre 2019

### Article 1.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une fédération régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : TOTEMIC – Fédération des Totems Occitans et Catalans.

### Article 2. OBJET

L'association dite Fédération TOTEMIC - Fédération des Totems Occitans et Catalans –, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a pour objet :

- assurer la promotion, la valorisation et la transmission de la culture et du patrimoine totémique et de tous les totems ;
- préserver et développer une pratique populaire associée au patrimoine culturel immatériel dont font partie intégrante les totems ;
- établir une liaison permanente entre ses membres en assurant et facilitant le collectage et la diffusion de l'information ;
- favoriser l'entraide conviviale, dans un esprit festif, en particulier pour la création de nouveaux totems, de nouvelles pratiques, pour l'organisation de rassemblements et autres manifestations, ainsi que pour la transmission des pratiques et des valeurs associées au monde totémique ;
- permettre la collaboration entre les totems et des représentants – individus, associations, amateurs et professionnels – pour la réalisation de projets d'actions culturelles et artistiques vivantes se référant à la notion de patrimoine culturel immatériel ;
- développer des projets régionaux, transrégionaux, transnationaux facilitant l'échange et le partenariat entre structures.

### Article 3. SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

chez lo Cirdoc – 1 bis boulevard Du Guesclin – B.P.180 – 34500 Béziers

Il peut être transféré par simple décision du Bureau.

### Article 4. DURÉE

La Fédération TOTEMIC a été créée le 2 juillet 2017.

Sa durée est illimitée.

### Article 5. ADHÉRENTS

Dans un souci d'intégrer toutes les compétences à même d'assurer l'objet de la Fédération, celle-ci accepte les adhésions de :

- toutes les associations porteuses d'un animal ou légume totémique, d'un géant ou d'un dragon processionnel ;
- toutes les institutions et collectivités territoriales porteuses d'un totem ou dont les actions sont en lien direct avec l'objet statutaire de la Fédération ;

- tous les individus se reconnaissant dans l'objet statutaire et désireux d'apporter ses compétences en conseils et capacités de réalisations techniques, administratives, artistiques, scientifiques pour la réalisation de l'objet statutaire.

#### **Article 6. ADMISSIONS**

L'adhésion à la Fédération est ouverte à tous les candidats répondant aux critères de l'article 5 sous réserve d'adhésion à la Charte et au Règlement Intérieur de la Fédération.

Les demandes d'adhésions présentées seront validées par les membres du Bureau.

#### **Article 7. COTISATIONS**

Le montant des cotisations est fixé annuellement par le Bureau.

Il est inscrit au Règlement Intérieur de la Fédération (cf. Art. 17)

#### **Article 8. PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par les membres du Bureau pour non-paiement de la cotisation, non-respect de la Charte et/ou du Règlement Intérieur, ou pour motif grave - l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications -.

#### **Article 9. AFFILIATIONS**

La Fédération peut adhérer à d'autres associations, fédérations, unions, regroupements qui soient nationaux ou internationaux par décision du Bureau.

#### **Article 10. RESSOURCES**

Les ressources de la Fédération comprennent :

- le montant des cotisations ;
- les subventions de l'État, des Régions, des Départements, des Agglomérations et des Communes, des Institutions et instances nationales et internationales ;
- les dons ;
- les recettes – biens et services - découlant des activités générées par le but statutaire ;
- toutes recettes autorisées par la Loi.

#### **Article 11. PATRIMOINE**

La Fédération peut recueillir les biens appartenant à une autre association, notamment lorsque celle-ci est dissoute.

La qualité de membre de la Fédération ne confère aucun droit sur le Patrimoine acquis par la Fédération.

En cas de dissolution de la Fédération, ses membres ne peuvent prétendre à aucun droit sur le patrimoine de l'association (sauf exception de la reprise de l'apport effectué par un membre). En raison de l'interdiction de partager les bénéfices, il ne serait être question de partage entre les adhérents. Pour cette raison, il est question de dévolution et non de partage du patrimoine de l'association. La dévolution peut être consentie au profit d'une ou plusieurs personnes physiques ou morales, quel que soit l'objet de ces dernières, à condition qu'il ne s'agisse pas d'un adhérent.

## **Article 12. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des adhérents de la Fédération.

Elle se réunit une fois par an. Sont alors mis à délibération et au vote les bilans moral et financier de la Fédération de l'année achevée le 31 décembre précédent.

Les adhérents sont convoqués par voie officielle au moins 15 jours avant sa tenue.

Sont joints à la convocation l'Ordre du Jour et les bilans moral et financier.

Aucun quorum n'est exigé pour valider les délibérations proposées par l'Ordre du Jour.

Des points non prévus par l'Ordre du Jour pourront être soumis à délibération et à vote à la condition où leur abord est approuvé par la majorité des mandats présents ou représentés le jour de l'Assemblée Générale.

Le nombre de voix et de pouvoirs de représentation attribués à chaque adhérent est défini par l'article 6 du Règlement Intérieur.

## **Article 13. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Extraordinaire répond au même fonctionnement que l'Assemblée Générale Ordinaire.

Cependant, elle ne sera convoquée que :

- sur demande expresse de la moitié des mandats d'adhérents +1 ;
- sur décision du Bureau dans des cas jugés d'urgence (démissions, décès, décisions jugées vitales pour la survie de la Fédération).

Les adhérents sont convoqués par voie officielle au moins 15 jours avant sa tenue.

Aucun quorum n'est exigé pour valider les délibérations proposées par l'Ordre du Jour.

## **Article 14. BUREAU**

Le Bureau de la Fédération est élu par l'Assemblée Générale.

Il est composé, au minimum de :

- Un ou une Président ou Présidente
- Un ou une Secrétaire
- Un ou une Trésorier ou Trésorière

Les membres du Bureau sont les responsables légaux de la structure associative.

Ils en sont les représentants à la fois auprès des adhérents et dans le cadre des relations avec des tiers.

La Fédération Totemic fait le choix de se passer d'un Conseil d'Administration ; les membres du Bureau sont donc seuls décisionnaires et responsables des orientations prises par la Fédération.

Cependant, afin de prévenir tout abus ou manquement et préserver la participation démocratique des adhérents au fonctionnement de la Fédération, les membres du Bureau s'appuient sur des « missions » pour assurer les fonctions de gestions - administrative et financière - et pour assurer une transparence et une légitimité fédérale aux prises de décisions.

## **Article 15. MISSIONS**

Le Bureau met en place des missions chargées de mettre en œuvre les projets de la Fédération, dans le respect de l'objet statutaire.

Ces missions sont confiées à des adhérents volontaires et bénévoles, comme à des non-adhérents, bénévoles ou rémunérés.

Une feuille de route comportant l'objet, la durée, les conditions d'exécution, de rémunération et d'évaluation des missions confiées est systématiquement portée à la connaissance de l'ensemble des adhérents. Ceux-ci sont appelés à valider la feuille de route dans le cadre d'un vote consultatif.

Les décisions de validation, de modification ou d'abandon des projets et missions proposés sont prises par le Bureau après validation du vote consultatif, vote entériné par le choix de la majorité des adhérents s'étant exprimés, dans le respect des mandats attribués par le Règlement Intérieur.

### **Article 16. INDEMNITÉS**

Les fonctions assurées par les membres du Bureau sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire montrera, par bénéficiaire, le montant des remboursements, frais de missions, de déplacements ou de représentation.

### **Article 17. RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le Bureau propose aux adhérents un Règlement Intérieur ainsi que les modalités de son application et de ses éventuelles modifications.

Son adoption est régie par les modalités de vote définies par le Règlement Intérieur en vigueur au moment de la délibération.

### **Article 18. DISSOLUTION**

En cas de dissolution, prononcée par les 2/3 au moins des mandats présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale (Ordinaire ou Extraordinaire), un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu à une ou des associations conformément à l'article 9 de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

A Béziers, le 8 décembre 2019